

Québec, le 26 octobre 2022

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Direction du passif environnemental
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7

N/Réf. : 3215-16-060

Objet : Projet de réhabilitation de cinq sites de la ligne de surveillance radar Mid-Canada par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 28 janvier 2022 et complétés le 10 juin 2022, concernant le projet de réhabilitation de cinq sites de la ligne de surveillance radar Mid-Canada, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Retrait des matières dangereuses résiduelles, des équipements présents et des sols contaminés et démantèlement des infrastructures des sites 309A, 315A, 324A, 330A et 339A de la ligne de surveillance radar Mid-Canada;
- Transport des matériaux démantelés et des sols contaminés vers les sites aménagés de Schefferville ou de la Transtaïga.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

- Lettre de M^{me} Anne-Sophie Cauchon, de la Direction du passif environnemental du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 janvier 2022, concernant la demande de non-assujettissement à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et sur le milieu social – Travaux de remise

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-16-060

Le 26 octobre 2022

en état de six sites de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada, 2 pages et 2 pièces jointes :

- Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 28 janvier 2022, 21 pages incluant 4 annexes;
 - Projet détaillé de réhabilitation de 7 sites de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada, daté de juillet 2021, 21 pages.
- Lettre de M^{me} Anne-Sophie Cauchon, de la Direction du passif environnemental du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 20 avril 2022, concernant un complément d'information à la demande de non-assujettissement à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social – Travaux de remise en état de six sites de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada, 1 page;
- Lettre de M^{me} Anne-Sophie Cauchon, de la Direction du passif environnemental du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 juin 2022, concernant un complément d'information à la demande de non-assujettissement à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social – Travaux de remise en état de cinq sites de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada, 3 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte